

# PACTE DES TRAVAILLEURS POUR LA PAIX ET LA JUSTICE EN PALESTINE ET EN ISRAËL



Lors de son Congrès mondial de Vancouver, la CSI adopta une résolution sur la paix, la sécurité et le rôle des Nations unies établissant clairement la voie à suivre pour parvenir à une paix globale entre Israël et la Palestine, fondée sur la coexistence, dans un contexte de sécurité, de deux États souverains, indépendants et viables.

C'est pourquoi nous adhérons au Pacte des travailleurs pour la paix et la justice en Palestine et en Israël, qui s'appuie sur la Résolution de la CSI de Vancouver, et souscrivons à l'action syndicale visant à mettre en œuvre ce Pacte, en:

## ASSURER UNE SOLUTION BI-ÉTATIQUE

engageant un dialogue avec les gouvernements dans le monde entier afin de:

- respecter la feuille de route et garantir la reconnaissance du besoin de créer deux États pour deux peuples, ainsi que le droit de tous les Palestiniens et Israéliens à vivre en sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et à l'abri de toute occupation; et,
- soutenir le président de l'Autorité palestinienne, M. Abbas, et son gouvernement dans l'appel lancé pour geler les activités de colonisation et reprendre des pourparlers de paix constructifs et s'engager à faire preuve de la solidarité nécessaire pour parvenir à un résultat juste.
- appuyant une Conférence sur la paix et le développement, organisée par la CSI en Palestine, et en y prenant part; et
- soutenant et encourageant l'action entreprise par PGFTU-Palestine et la Histadrut-Israël en faveur de la paix, de la justice et des droits des travailleurs/euses.



# ÉDIFIER L'ÉTAT PALESTINIEN

Le travail décent et la protection sociale sont au cœur de toute économie viable. Dans les conditions actuelles, des centaines de milliers de travailleurs palestiniens ne sont pas en mesure de trouver un emploi, ce qui provoque un désenchantement et un désespoir généralisés. Il devient prioritaire d'entreprendre de toute urgence une action visant à créer des opportunités d'emploi pour ces travailleurs. C'est pourquoi la CSI effectuera les actions énumérées ci-après:

- Prêter son soutien à l'assistance technique de l'OIT destinée à l'Autorité palestinienne afin que celle-ci mette en œuvre son engagement d'adopter une législation du travail conforme aux Conventions n°87 et n°98, une loi sur la protection sociale, une loi portant création d'une agence pour l'emploi ainsi qu'une loi visant à renforcer les coopératives;
- Proposer des conseils juridiques à la PGFTU lors de la négociation de ces lois;
- Œuvrer à ce que les gouvernements et le secteur privé investissent dans les secteurs-clefs pour la création d'emploi, notamment la construction, le tourisme, l'agriculture, les industries à forte valeur ajoutée et les services publics. Dans ce contexte, les organisations affiliées pourront promouvoir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, qui relève de l'OIT;
- Avec l'appui des donateurs, établir des programmes de formation en vue de renforcer les capacités des travailleurs palestiniens;
- Collaborer avec les employeurs en vue d'édifier un secteur privé qui comprenne que la croissance économique et la stabilité exigent une économie indépendante où règne l'entreprise privée; et,
- Donner suite à la demande adressée par l'Autorité palestinienne aux membres syndicaux de promouvoir le tourisme.
- 2011 doit être une année d'action en faveur de la paix entre Israël et la Palestine. Les organisations affiliées à la CSI, en souscrivant de manière solidaire au soutien international à ce Pacte pour la paix et la justice, symbolisons notre engagement commun envers la sécurité, la liberté, la démocratie et les possibilités à offrir aux générations futures de travailleurs palestiniens et israéliens et leurs familles.

